1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Identificateur de produit

Nom commercial	:	ABEX EP 120

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations de la Substance/du Mélange	:	Utilisation(s) particulière(s): Emulsifiant, (Pour plus de détails, se reporter à la fiche technique)

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	RHODIA Italia S.p.a. Via Milano, 78/80 20021 Ospiate di Bollate - Milano - Italia Tel : +39.02.38.33.41
Numéro d'appel d'urgence	:	MULTI LINGUAL EMERGENCY NUMBER (24/7) Europe/America/Africa : +44 1235 239 670 (UK) Middle East & Africa speaking Arabic : +44 1235 239 671 (UK) Asia Pacific : +65 3158 1074 (Singapore) China : +86 10 5100 3039 (Beijing) ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59
Adresse e-mail	:	information.fds@eu.rhodia.com

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Classification (67/548/CEE,1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement	R53: Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon les Directives CE (67/548/CEE,1999/45/CE)

Phrase(s) R	:	R53 Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	:	S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Autres dangers qui ne nécessitent pas une classification

Ne présente PAS de danger particulier d'incendie. Par combustion, libère des gaz toxiques. Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").
Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations du § 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions règlementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nature chimique : Sel d'ammonium de nonylphenol (ramifié) éthoxylé et sulfaté
Solution aqueuse

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification 67/548/CEE	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Ethoxylated nonylphenol, sulphate, ammonium salt	No.-CAS : 68649-55-8 auto classification	R53	H413 : Toxicité chronique pour le milieu aquatique , Catégorie 4	>= 30 - < 40
Ethoxylated nonylphenol	No.-CAS : 68412-54-4 auto classification	R53	H413 : Toxicité chronique pour le milieu aquatique , Catégorie 4	>= 1 - < 2,5

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

Description des premiers soins nécessaires

Inhalation : non applicable

Contact avec la peau : Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver abondamment à l'eau.

Contact avec les yeux : Rincer à l'eau courante en maintenant les paupières bien écartées. (15 minutes au moins).

Ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.
Ne PAS faire vomir.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée
Mousse
Dioxyde de carbone (CO2)

		Poudres polyvalentes.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Combustible, mais ne présentant pas de risque particulier en cas d'incendie. Toutefois, après évaporation de l'eau, le résidu peut éventuellement brûler, avec: Dégage des gaz toxiques.

Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	:	Appareil de protection respiratoire autonome (EN 133) Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection
Autres informations	:	Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Ne pas laisser le produit s'écouler de manière incontrôlée dans l'environnement. Équipement de protection individuelle Porter un équipement de protection adéquat. Porter des gants appropriés. Lunettes de sécurité Arrêter la fuite. Redresser les emballages endommagés (fuite en haut) pour stopper l'écoulement du liquide.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Endiguer. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Méthodes de nettoyage

Récupération	:	Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13). Ramasser soigneusement le reliquat par aspiration et/ou par balayage. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Décontamination/nettoyage	:	Laver le reliquat non récupérable à grande eau. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
Elimination	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
Conseils supplémentaires	:	Le matériel peut créer des conditions glissantes.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures d'ordre technique	:	Ne nécessite pas de mesure technique spécifique ou particulière.
Précautions de manipulation et d'utilisation	:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Stockage

Mesures techniques de stockage	:	Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
Conditions de stockage		
Recommandés	:	Stable dans des conditions normales. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Produits incompatibles	:	Oxydants forts Bases fortes
Conditions d'emballage		
Matériaux d'emballage - Recommandés	:	Matières plastiques.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique	:	Aspirer au point d'émission.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire	:	Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.
Protection des mains	:	Matière des gants: Gants en néoprène Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Protection des yeux	:	Lunettes de sécurité
Protection de la peau et du corps	:	Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
Mesures d'hygiène	:	L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation. S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et réglements locaux.
Mesures de protection	:	L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement. La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
Conseils généraux	:	Endiguer. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect

Forme	:	donnée non disponible
État physique	:	liquide
Couleur	:	légèrement jaune.
Odeur	:	Aucun(e).

Seuil olfactif	:	donnée non disponible

Données de sécurité

pH	:	6,5 - 7,5 à 10 % (m/v) Solution aqueuse
Point de congélation	:	env. 2 °C
Point/intervalle d'ébullition	:	> 100 °C
Point d'éclair	:	Non applicable (Liquide aqueux).
Inflammabilité (solide, gaz)	:	donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Hydrocarbures aromatiques insoluble solvants organiques polaires. insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	donnée non disponible
Pression de vapeur	:	donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	donnée non disponible
Masse volumique	:	env. 1,06 g/cm3 à 20 °C
Potentiel d'Oxydation/Réduction	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	donnée non disponible
Tension superficielle	:	42 mN/m à 20 °C
Propriétés explosives	:	donnée non disponible
Décomposition thermique	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	donnée non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique	:	Stable dans des conditions normales.

Réactions dangereuses

Matières à éviter	:	Oxydants forts Bases fortes Au contact d'une base forte, dégage : Ammoniaque
Produits de dégradation	:	Par combustion ou par décomposition thermique,libère (après évaporation de l'eau) : (Oxydes de carbone - CO + CO2). oxydes d'azote (NOx). Oxydes de soufre

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 : > 67.840 mg/kg - rat Rapports internes non publiés
Toxicité aiguë par inhalation	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	donnée non disponible
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	:	donnée non disponible
Toxicité par aspiration	:	donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau	:	lapin Pas d'irritation de la peau Rapports internes non publiés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux	:	lapin Pas d'irritation des yeux Rapports internes non publiés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation	:	Pas d'information disponible.

Toxicité à dose répétée

Toxicité à dose répétée	:	donnée non disponible

STOT

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	donnée non disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	donnée non disponible

Cancérogénicité

Cancérogénicité : donnée non disponible

Mutagénicité

Génotoxicité in vitro : Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

Génotoxicité in vivo : Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction : donnée non disponible

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Biodégradabilité : Partiellement biodégradable

Biodégradabilité aérobie ultime
43,5 % - 28 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 302
Rapports internes non publiés

Bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC) : Produits de décomposition
Bioaccumulable.
Données bibliographiques

Mobilité

Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement : Compartiment cible ultime du produit : Eau

Autres effets néfastes

Evaluation environnementale : Dangereux pour l'environnement (pas de symbole)
Produits de décomposition
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Données bibliographiques

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Destruction/Elimination

Interdiction	:	Ne pas décharger dans l'environnement.
Précautions d'élimination	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

Mesures pour éviter la production de déchets.	:	Interdiction de mise en décharge.
Conseil	:	Vider complètement les emballages avant décontamination. Egouttage soigneux et passage à la vapeur.
Motif élimination déchet	:	Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Autres données	:	Eliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR
non réglementé

RID
non réglementé

IMDG
non réglementé

IATA
non réglementé

ADN / ADNR
non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Restrictions à la commercialisation et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses	:	Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 - ANNEXE XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R53	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-S citées dans les sections 2 et 3.

S61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 3 et 16.

H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.